

LA CERTIFICATION SNH PRO+

En respectant les 10 points de déontologie professionnelle suivants, et après audit (selon la charte qualité SNH PRO +) l'entreprise a prouvé qu'elle :

- ■ Maîtrise son métier selon les règles de l'art.
- ■ S'interdit tout acte ou toute démarche commerciale de nature à induire le client en erreur.
- ■ Maintien des délais d'intervention annoncés.
Tout retard fera l'objet d'une demande écrite au représentant du maître d'ouvrage.
En cas d'absence d'autorisation écrite une pénalité de retard de 0,5% par jour plafonnée à 15 jours sera appliquée. Au-delà du délai, le chantier sera annulé.
- ■ N'a pas recours à la sous-traitance sans accord préalable du client.
- ■ Établit un Procès Verbal de fin de chantier avec le maître d'oeuvre ou maître d'ouvrage pour les chantiers supérieurs à 5000€ (valeur référence année 2002). Ce document servira de date de référence pour le paiement du solde de situation.
- ■ Facture selon le protocole suivant :
Pas d'intervention sans ordre de service écrit reçu par fax ou par courrier.
Le devis supérieur à 500 € doit mentionner impérativement le détail des prix (prix unitaire, quantité...)
Bon d'attachement signé et mentionnant la nature des travaux et des produits à utiliser.
Respecter et appliquer les conditions générales de ventes du S.N.H.
Travaux ponctuels, travaux réguliers, contrats.
Faire une facture détaillée en l'absence de devis.
- ■ Respecte la loi du 31/12/91 concernant l'embauche du personnel ainsi que les règles de sécurité et les procédures administratives.
- ■ A fourni les attestations nécessaires à l'exercice de la profession :
Attestation d'assurance civile en cours de validité indiquant clairement la nature des garanties accordées.
Attestation de mise à jour de paiement des conditions des organismes sociaux et fiscaux.
- ■ Utilise des produits conformes à la législation en vigueur.

Le Président du SNH
Gilles Benjamin



L'entreprise signataire s'engage :



le 02/01/2019 à Gidy

Signature :

155 rue de Coulvieux - 45520 GIDY

LA CHARTE DES ENTREPRISES D'HYGIÈNE ANTIPARASITAIRE

Les entreprises adhérentes du Syndicat National de l'Hygiène ont établi cette charte dans le but de garantir à leurs clients des prestations de qualité respectant l'environnement et la législation en vigueur.

L'entreprise signataire s'engage à :

- 1° Exécuter les travaux dans les règles de l'art des traitements antiparasitaires.
- 2° Utiliser pour l'exécution des travaux dont elle est chargée, exclusivement des produits conforme à la législation en vigueur.
- 3° Informer ses clients des techniques existantes et de la méthode retenue pour chaque traitement et des raisons de leur choix. Les méthodes les plus sûres seront systématiquement privilégiées.
- 4° Informer ses clients de la nature des produits utilisés, des mesures de sécurité prises tant pour le client que pour le personnel de l'entreprise.
- 5° Adopter une démarche technique et commerciale permettant à ses clients d'être pleinement informés de la nature des travaux proposés.
- 6° Employer exclusivement du personnel en règle vis à vis de la législation du travail, être à jour du paiement des cotisations sociales, des taxes et impôts et en fournir la preuve annuellement à ses clients.
- 7° Etre assurée spécifiquement pour la réalisation des travaux effectués et fournir annuellement une attestation d'assurance indiquant clairement la nature des garanties accordées.
- 8° Ne procéder à aucune sous traitance sans en avoir au préalable informé son client. Tout manquement à ses engagements entraînera obligatoirement la radiation de l'entreprise adhérente de la charte.

Le Président du SNH
Gilles Benjamin



L'entreprise signataire s'engage :



Signature :

155 rue de Coulvieux - 45520 GiDY